



## RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès du Parlement fédéral afin d'ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire et Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative législative Sandrine Bavaud demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès du Parlement fédéral afin d'ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire

La Commission s'est réunie en date du lundi 23 avril 2012 à la salle de conférences 403 du DSE, Place du Château 1, Lausanne. Elle était composée de Mmes les députées Sandrine Bavaud, Christa Calpini, Jacqueline Rostan et MM. les députés Julien Eggenberger, Felix Glutz, Pierre Grandjean, Pierre Guignard, Raphaël Mahaïm ainsi que du soussigné.

Mme la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE) Jacqueline De Quattro était accompagnée de Mmes Magaly Hanselmann, Cheffe du Bureau de l'égalité, et Raphaëlle Lasserre, remplaçante du Chef du Service de la sécurité civile et militaire.

Les notes de séance ont été rédigées par Monsieur Fabrice Lambelet du Secrétariat du Grand Conseil. Nous tenons à le remercier sincèrement pour l'excellente qualité de ces dernières.

# I. Historique de l'intervention

L'initiative a été déposée le 16 décembre 2009 par Madame la députée Sandrine Bavaud et 36 cosignataires. En date du 15 décembre 2010, le Grand Conseil a pris l'initiative en considération. Conformément aux 132ss de la Loi sur le Grand Conseil (LGC), un projet de décret accompagné de la détermination du Conseil d'Etat a été déposé le 8 février 2012. Le Conseil d'Etat préavise favorablement à aux dépôt de l'initiative Bavaud et consorts auprès de l'Assemblée fédérale.

Conformément aux art. 160/1 de la Constitution fédérale et 109/2 de la Constitution vaudoise, le Grand conseil doit, à ce stade, décider d'exercer ou non son droit d'initiative cantonal auprès de l'Assemblée fédérale.

### II. Avis de l'initiante

L'initiante se déclare satisfaite par l'EMPD présenté par le CE. Le dépôt de cette initiative se justifiait par la suppression, en 2009, de l'examen de conscience pour effectuer le service militaire. La contribution des femmes au service civil doit être prise en compte. Le fait d'effectuer le service civil permettrait aux femmes de mettre à disposition de la société leurs compétences, d'en acquérir de nouvelles et de les valoriser sur leur curriculum vitae, et plus généralement au niveau professionnel.

### III. Avis du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat préavise favorablement et invite le Grand conseil en faire de même. Mme la Cheffe DSE rappelle les alinéas 1 et 2 de l'article 59 de la Constitution fédérale qui définissent le

caractère obligatoire du service militaire pour les hommes et la base volontaire pour les femmes. En outre, elle souligne le fait que les femmes et les hommes ne peuvent accéder directement et volontairement au service civil, car considéré comme un service de remplacement au service militaire.

Pour concrétiser cette initiative, il conviendrait de modifier la Constitution fédérale ainsi que plusieurs articles de la loi fédérale sur le service civile du 6 octobre 1995 (LSC). Cette thématique devrait alors se poser également pour les hommes pour des questions d'égalité de traitement, néanmoins le débat n'a pas lieu d'être dans l'objet étudié et s'inscrira très certainement dans les prochains débats fédéraux liés à notre politique de défense.

### IV. Avis des commissaires

Plusieurs commissaires affichent leur satisfaction pour cet EPMD et n'y sont pas opposés. Toutefois, quelques doutes sont exprimés sur cet objet. Pour un commissaire, l'accès au service civil pour les femmes doit être soumis aux mêmes conditions que les hommes. Par conséquent, les femmes devraient être déclarées aptes au service militaire, et pourraient ensuite demander d'effectuer le service civil. Un commissaire se déclare farouchement opposé à l'abrogation du service militaire, car cela aurait des répercussions négatives comme cela est le cas en Allemagne. Un autre commissaire relève, en revanche, que le principe de la conscription obligatoire pour les hommes exclusivement est une exception majeure à l'interdiction des discriminations qui se trouve dans la Constitution. L'acceptation de cette initiative changerait la donne en la matière.

# V. Examen du projet de décret

Article 1: la commission vous propose d'accepter cet article par 8 oui et une opposition

Article 2: la commission vous propose d'accepter cet article par 8 oui et une opposition

## VI. Vote d'entrée en matière

Par 8 avis favorables et 1 abstention, les commissaires vous recommandent d'entrer en matière sur le projet de décret.

Le Sentier, le 6 mai 2012

Le rapporteur : (signé) *Nicolas Rochat Fernandez*